



*L'an deux mille douze, le sept novembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le quinze novembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2012**

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ROUSSEAU, GUILLARD, GUIGNAudeau, BUFFETEAU, MOURRY, COCHEREAU, LOPEZ, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, PAILLER, HAMELIN, GUIMAS.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND  
M. ARNOULT donnant pouvoir à Mme PAILLER

***Mme GUIMAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour de la présente séance :

- Convention avec deux particuliers pour les illuminations de Noël,
- Déclaration d'intention d'aliéner.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Le compte rendu de la précédente séance ne soulève aucune remarque et est accepté à l'unanimité.

### **2. INFORMATION SUR LE PROJET DE CHANGEMENT DE REGIME FISCAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS**

---

Mme Catherine TROUVÉ, comptable du Centre des Finances Publiques de Ligueuil, présente le projet de changement de régime fiscal de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois (CCGL).

Mme TROUVÉ rappelle que la taxe professionnelle a été supprimée par la loi de finances pour 2010. Elle a été remplacée par la Cotisation foncière des entreprises (CFE), dont le taux est voté par les communes et les EPCI (établissement publics de coopération intercommunale) et par la Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le taux est unique et appliqué sur l'ensemble du territoire national. Il est fixé par le législateur (1,5 %).

Les communautés de communes peuvent choisir entre deux régimes fiscaux :

- La fiscalité additionnelle sur les trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie), et sur la CFE, avec la perception de la CVAE et éventuellement d'une fiscalité professionnelle de zone (cas de la CCGL). La CCGL vote donc 5 taux, et les communes 4 taux.
- La fiscalité professionnelle unique (FPU). Dans ce cas, L'EPCI perçoit, à la place des communes, les impôts suivants :

- CFE
- CVAE

- Certaines composantes de l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

En cas d'instauration de la FPU, la CCGL devra obligatoirement verser une attribution de compensation à chaque commune membre, afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de recettes et de charges. L'attribution de compensation aux communes entraînera la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges. La composition de cette commission sera déterminée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers en sachant que chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant. Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein de la commission (les membres de la commission peuvent ne pas être délégués communautaires).

La décision de passage à la FPU doit prendre la forme d'une délibération du conseil communautaire à la majorité simple avant le 31 décembre pour être applicable l'année suivante. Les conseils municipaux ne doivent pas délibérer.

En cas de passage à la FPU, la CFE devient la CFE unique. Son taux est voté par la CCGL qui devient compétente pour toutes les dispositions relatives à la CFE sur son territoire : exonérations, abattements, possibilité d'instituer une base minimum. Pour LIGUEIL, le taux de CFE en 2012 est de 20,50%, il passerait à 22,38 %, il s'agirait alors du taux maximum. Le vote du taux de CFE revêt une importance capitale car il faudra faire face au versement des attributions de compensation. De plus, les possibilités d'augmentation du taux de CFE sont très encadrées par la suite. Le conseil communautaire pourra fixer une durée d'unification des taux sur une période de deux à douze ans afin de lisser les taux pour les communes et éviter de fortes augmentations pour les communes dont le taux est inférieur au 22,38 % de la CFE unique.

Le produit de la CVAE serait perçu par la CCGL qui se substitue aux communes. Le taux de la CVAE est fixé au niveau national.

En 2012, 3 communes perçoivent l'IFER sur les stations radioélectriques (2/3 du produit pour les communes, 1/3 pour le département) notamment LIGUEIL pour un montant de 5 247 €. Quatre communes perçoivent l'IFER sur les canalisations de transport de gaz et d'autres hydrocarbures (50 % du produit pour les communes et 50 % pour le département) notamment LIGUEIL pour un montant de 1 320 €. En cas de passage à la FPU, les règles de partage sont les mêmes, la CCGL se substituant aux communes, elle perçoit le produit revenant auparavant aux communes soit 17.247€. Le tarif de l'IFER est un tarif national.

La taxe additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB) est une taxe portant sur les terres non agricoles et calculée avec un taux fixe de 33,67 % pour les collectivités du département d'Indre et Loire. En cas de FPU, la CCGL percevrait ce produit à la place des communes. La CCGL ne peut moduler le taux qui est calculé sur les données de 2010.

En cas de passage à la FPU, le produit de la TASCOM est transféré à la CCGL qui devient compétente pour appliquer, si elle le souhaite, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

En cas de passage à FPU, les taux communaux des taxes ménages sont maintenus pour chacune des communes membres. Pour LIGUEIL, les taux des taxes ménages sont respectivement en 2012 de 24,18% pour la TH, 20,66% pour la TFB et de 45,20% pour la TFPNB. La première année, la CCGL peut conserver ses taux actuels ou voter une variation proportionnelle des taux des taxes ménages. Les années suivantes, le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TH.

Le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) n'est pas touché par le passage à la FPU.

Les simulations effectuées soulignent les nouvelles capacités financières dont pourraient disposer la CCGL si elle change de régime fiscal :

	Produits 2012	Produits après passage FPU
Taxe d'habitation	221 234	221 234
Taxe foncière sur les propriétés bâties	114 839	114 839
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69 707	69 707
Cotisation foncière des entreprises hors zone	14 775	
Cotisation foncière des entreprises de zone	10 359	
Cotisation foncière des entreprises unique		161 660
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	26 601	162 766
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	-	17 247

Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	12 376
Taxe sur les surfaces commerciales	-	15 576
Prélèvement garantie individuelle de ressources	- 59 184	- 59 184
Total	398 331	716 221

Ces moyens supplémentaires pourraient répondre à la problématique de la prise de compétences nouvelles.

L'intérêt d'un passage à la FPU réside également dans l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui passerait à 308 572 € selon les estimations des services préfectoraux. Le montant total de la dotation 2012 est de 188 880 € soit une augmentation prévisionnelle de 119 692 €.

Michel GUIGNAudeau indique que ce changement de régime fiscal entérine la perte de pouvoir par les communes au profit de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire signale qu'il est favorable à ce changement de régime fiscal depuis longtemps et qu'il est d'autant plus nécessaire que les projets arrivent sur le territoire (prise des compétences petite enfance, adolescence, et maison de santé pluridisciplinaire).

### **3. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la consultation des entreprises pour le remplacement du chauffage du Foyer Rural a commencé. Les travaux sont prévus pour durer trois mois et commenceront en février. Ils se dérouleront en trois phases :

- Installation et raccordement de la chaudière au gaz de ville,
- Alimentation des radiateurs (tuyauterie en hauteur),
- Mise en œuvre des radiateurs.

La commission a demandé de prévoir la possibilité de raccorder les cuisines au gaz de ville et ainsi ne plus dépendre du système avec des bouteilles de gaz. De même, une attention particulière sera portée au planning d'occupation de la salle afin de gêner le moins possible les associations.

Le Foyer de Cluny a un projet de construction de quatre unités de vie sur la parcelle ZY 69. Il s'agirait d'un foyer de vie pour les personnes âgées qui n'entrerait pas en concurrence avec l'EHPAD. Treize logements sont prévus pour les personnes handicapées qui sont en retraite et dont le rythme de vie ne correspond plus avec celui des personnes handicapées qui travaillent. Trois autres foyers sont également prévus afin de centraliser tous les logements qui sont actuellement disséminés dans le centre ville. Ces trois foyers se composeraient respectivement de 7, 8 et 11 logements. Des équipements communs et des locaux techniques viendraient compléter le dispositif. Tous les logements seraient de plain-pied.

Le Foyer de Cluny souhaiterait utiliser toute sa parcelle afin de laisser de l'espace entre les constructions. Toutefois une évolution du PLU serait nécessaire de manière à ce que la partie sud de la parcelle actuellement classée en zone 2AU passe en zone Up. Une réunion est programmée avec la DDT pour définir la forme administrative que prendrait cette évolution. Monsieur le Maire rappelle la ligne politique qui a été fixée au sujet du PLU, une adaptation ne peut être envisagée que si un projet concret est présenté.

Gérard VOISIN s'interroge sur le devenir des unités actuelles qui sont disséminées dans la ville. Michel HUARD souligne qu'avec les nouvelles normes d'accessibilité, les anciennes unités de vie ne conviennent plus et que les logements qui seront construits seront tous de plain-pied. Michel GUIGNAudeau ajoute que le Conseil Général souhaite la mutualisation et les regroupements des structures.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont terminés dans la salle de motricité de l'école maternelle mais qu'il faudra changer la VMC qui est hors d'usage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois parcelles situées à la Poirière et aux Prés Michau présentent un intérêt pour la commune. L'acquisition de ces parcelles permettrait d'avoir accès :

- aux bras de rivière et de les entretenir,
- au collecteur des eaux pluviales,

- à la prairie du Dauphin.

Cette acquisition s'inscrit dans une logique de préservation d'une trame verte et bleue en centre ville et entend éviter les plantations de peupliers. Ces parcelles pourront également être utilisées pour le prochain Comice et l'exposition animale qui ne pourra plus se dérouler au Foyer de Cluny en raison du projet de construction de quatre unités de vie.

Monsieur le Maire présente le travail effectué sur les débits des différentes bornes à incendie de la commune.

Le jury régional du fleurissement a signalé que la commune disposait d'un magnifique jardin public qui est masqué par le mur. La commission propose en conséquence de réduire la hauteur du mur à 20/30 cm pour rendre visible le jardin public depuis l'avenue Léon Bion et en faire un espace ouvert. Des plots seraient installés aux entrées afin d'empêcher les véhicules de rentrer. Garder un muret présente aussi l'avantage d'éviter les problèmes liés à la différence de niveaux entre le trottoir et le jardin public.

Les travaux sur le mur de l'école primaire du côté de M. MARIOU ont bien avancé car une partie est terminée. La commission s'est rendue sur place et a relevé que l'enduit du mur du côté de M. CHAUMIN (en ciment et d'une épaisseur de 2 cm) commençait à tomber sur toute la partie qui correspond à la zone où le mur touche au bâtiment de l'école. Un devis sera demandé pour la réfection de cette partie du mur, soit depuis le pignon de l'école jusqu'à l'habitation de M. CHAUMIN. L'enduit sera cette fois réalisé avec de la chaux et du sable.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD indique que le SIEIL a versé une subvention de 6 491, 70 € pour la mise en conformité de l'éclairage public (remplacement des luminaires à mercure) suite à l'audit.

La commission s'est réunie le 8 novembre et a évoqué les demandes formulées par les utilisateurs de la salle d'accueil et d'animation. Le parking de la salle est trop petit et le fossé pourrait poser un problème de sécurité lors du stationnement des véhicules. Afin d'accroître la capacité du parking, un caillebotis pourrait être installé comme à Marcé-sur-Esves par exemple. Le caillebotis est solide tout en donnant un aspect vert.

La commission a été constatée un problème d'écoulement des eaux de pluie chez un particulier rue des AFN. La commission propose de poser 70 m de bordure depuis la rue Jean Jaurès.

Une demande pour l'installation d'un panneau au lieu-dit « La Deroise » a été formulée. Un panneau sera prévu pour ce lieu-dit.

La commission s'est également penchée sur la signalétique à mettre en place pour l'Office de Tourisme, la Trésorerie, le Relais de Services Publics, l'EHPAD et la prairie du Dauphin. Le STA de Ligueil a été interrogé pour mettre en place des panneaux sur les mâts directionnels. Le STA a répondu que ces mâts ne pouvaient être utilisés à cette fin et qu'il convenait d'utiliser des bi-mâts pour ce type d'information. Ils ne doivent pas excéder 0,80 m de hauteur.

Une demande pour un panneau indiquant l'Impasse du Champ de la Tour et de l'éclairage public a été étudiée par la commission. L'installation d'un luminaire derrière le Foyer Rural est jugé prioritaire.

Cinq luminaires à boule seront à changer au camping. Le SIEIL ne pourra pas verser de subvention car ils sont situés sur le domaine privé.

Un futur centre équestre doit voir le jour à proximité du CR 51. Le CR 51 servirait d'accès au centre équestre et l'instigatrice du projet a demandé la permission d'empierrer le chemin. La commission s'est rendue sur place et accepte que l'empierrement soit effectué sur 6 m de large depuis la limite de propriété par le pétitionnaire.

Quatre tampons d'assainissement ont été changés pendant les vacances de Toussaint. Un autre aurait dû être changé mais en raison du passage des camions, il sera programmé ultérieurement.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN donne l'actualité de la « commission vie scolaire ». Suite au Conseil Municipal de septembre dernier, des courriers ont été envoyés aux familles pour qu'elles apportent un RIB et un chèque en Mairie. Plusieurs familles ont répondu à l'appel.

La rentrée en maternelle s'est très bien passée avec 74 enfants dont 30 en grande section, ce qui laisse augurer une classe de CP bien remplie.

Les deux écoles ont présenté leurs demandes pour le budget 2013, que ce soit pour le fonctionnement comme pour le l'investissement.

Le coût des travaux pour la salle de motricité a été moindre par rapport à ce que le devis prévoyait. L'installation d'une nouvelle VMC sera possible.

L'action Jeunesse Ados portée par l'ALSH a été un succès durant les vacances de Toussaint. De plus, plusieurs communes ont décidé de participer au financement du projet.

La rentrée prochaine avec une possible réorganisation des rythmes scolaires pourrait entraîner des modifications au niveau des plannings des personnels communaux.

La commission « finances » a étudié le projet d'école tel que monté par le PACT 37. Il s'avère que le coût est important pour la commune. Il faudra définir les priorités.

Un rendez-vous a été fixé fin novembre pour évoquer le déménagement de l'ALSH vers les anciens bâtiments de la Communauté de Communes. Ce déménagement permettrait de supprimer deux préfabriqués.

Gérard VOISIN tient à remercier les vergers de la Manse qui ont offert trois grandes caisses qui serviront de mini potagers à l'école primaire.

Pour la commission « Vie associative, sports, culture », Gérard VOISIN indique que le gril de scène est en cours de pose au Foyer Rural. Ce dossier a été long à aboutir car la gaine de ventilation qui passe à proximité posait problème au cabinet de contrôle.

La majorité des textes pour la Vie Ligolienne a été envoyée. Il est désormais trop tard pour ceux qui n'ont pas répondu malgré une relance.

Plusieurs communes dont Volvic ont contacté la mairie pour obtenir des informations sur les fleurs réalisées pendant le Comice par la population.

#### **4. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE - 2012-084**

---

La Communauté de Communes du Grand Ligeillois a pris la compétence « gymnase de Ligeuil : fonctionnement et investissement » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La Commune a accepté de participer financièrement annuellement à hauteur de 50 % aux frais de fonctionnement du gymnase, au titre de l'utilisation de l'équipement par les associations sportives et du centre de loisirs, et éventuellement de l'école primaire.

Monsieur le Maire présente la convention de participation financière pour le fonctionnement du gymnase. Cette convention porterait sur trois années (de 2012 à 2014) et le montant de la participation pour la commune s'élèverait à 22 500 € par an. La durée de la convention permet d'inscrire cette somme au budget et de ne pas attendre la fin d'année pour avoir le coût à payer.

Un relevé de l'occupation du gymnase par les différentes associations de Ligeuil montre que de nombreux créneaux sont utilisés. La commune prend à sa charge le coût d'utilisation par les associations, ce qui représente une somme importante sur son budget de fonctionnement et souligne son implication envers le tissu associatif local.

Gérard VOISIN ajoute qu'un nouveau système de chauffage avec un bouton poussoir a permis de réduire sensiblement la consommation de gaz et de réduire les frais de fonctionnement du gymnase.

##### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Grand Ligeillois précisant les modalités de participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du gymnase,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

## **5. AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ALSH - 2012-085**

---

Monsieur le Maire explique que la convention de prestation de service ALSH se termine le 31 décembre 2012. Elle serait portée au 31 décembre 2013 avec la signature de l'avenant de prolongation.

**CONSIDERANT** que la CAF entend prendre en compte :

- Le cadre de renégociation de la convention COG entre l'Etat et la CNAF. Ces négociations ne seront pas achevées fin 2012, Etat et CNAF se sont entendus pour prolonger le cadre budgétaire existant sur 2013.
- La réforme des rythmes scolaires et de l'articulation des temps de l'enfant. Celle-ci va certainement nécessiter une mise à plat du périmètre des services et donc des financements associés

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE**

**Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service ALSH,**

## **6. SALLE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION - PENALITES DE RETARD CONTRE L'ENTREPRISE LECOMTE - 2012-086**

---

Monsieur le Maire explique que l'entreprise LECOMTE Construction doit fournir les quitus de levées de réserves sur des éléments réclamés par le Bureau de Contrôle afin de compléter le Dossier des Ouvrages Exécutés.

**CONSIDERANT** que le maître d'œuvre a demandé à deux reprises par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise LECOMTE Construction de fournir les éléments demandés au bureau de contrôle,

**CONSIDERANT** l'article 4.4.6 du cahier des clauses administratives particulières qui détaille les pénalités en cas de retard dans la remise des documents à fournir après exécution des travaux,

**CONSIDERANT** l'acte d'engagement signé par l'entreprise LECOMTE Construction, signifiant que l'entreprise a accepté les prescriptions du CCAP,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**DE RETENIR** des pénalités à l'encontre de l'entreprise LECOMTE Construction, sise 70, rue René Cassin, 37500 RIVIERE pour le retard dans la remise des documents à fournir après exécution des travaux,

**DE FIXER** le montant des pénalités à 760 € HT.

## **7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2012-087/2012-088**

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Le poste avait été fermé avec le départ en retraite d'un agent. Plusieurs personnes ont occupé ce poste et la dernière personne répondant aux attentes, la création du poste est donc proposée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 19 novembre 2012,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Monsieur le Maire propose également de fermer le poste d'attaché principal suite au départ en retraite de Madame la Secrétaire Générale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, supprime le poste au grade d'Attaché Principal à compter du 19 novembre 2012.**

Michel GUIGNAudeau estime qu'une commune de l'importance de LIGUEIL doit avoir un cadre A pour gérer les affaires de la commune, ce qui explique son opposition à la fermeture du poste d'attaché.

## **8. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE - 2012-089**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 1<sup>er</sup> mai. En effet, les services techniques ont pris un retard conséquent, notamment à cause du Comice, et certains agents se retrouvent avec de nombreuses heures supplémentaires à prendre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :**

**DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour la période du 19 novembre au 1<sup>er</sup> mai 2013.**

## **9. ACQUISITIONS FONCIERES A LA POIRIERE ET AUX PRES MICHAU - 2012-090**

---

Monsieur le Maire présente la proposition de vente des propriétaires des parcelles ZY 2 et 3 situées à la Poirière et de la parcelle ZY 114 située aux Prés Michau. Le prix de vente est fixé à 8000 € net vendeur pour ces deux parcelles.

Yves COCHEREAU ne voit pas l'intérêt d'acquérir cette parcelle à ce prix et rappelle l'exemple de l'achat des prés Godet. Monsieur le Maire indique que l'acquisition des prés Godet s'était négociée à 1,34 € le m<sup>2</sup> tandis que cette fois, le prix de vente est de 0,60 € le m<sup>2</sup>. De plus, l'acquisition des prés Godet a permis l'installation d'un maraîcher et la création d'un verger conservatoire.

Monsieur le Maire poursuit que les acquisitions de parcelles de la Poirière et des Prés Michau s'inscrivent dans une volonté de préservation de ces zones sensibles et d'éviter la plantation de peupleraies. La zone pourrait être valorisée pour en faire un parcours de pêche.

Michel GUIGNAudeau explique qu'il va voter contre car il estime que ce dossier n'est pas prioritaire.

Cédric BUFFETEAU indique qu'il votera contre également en raison de la charge supplémentaire de travail que l'acquisition de ces parcelles induira pour les services techniques.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 7 voix CONTRE et 1 ABSTENTION décide :**

**D'ACQUERIR** les parcelles ZY 2 et 3 situées à la Poirière et la parcelle ZY 114 située aux Prés Michau, au prix de 8 000 € (huit mille euros) net vendeur,

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais afférents à la rédaction de l'acte notarié constatant la vente des parcelles,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **10. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4 - 2012-091**

---

Lors de l'élaboration du budget 2012, l'inscription budgétaire en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 « atténuations de produits » compte 73923 « reversements sur FNGIR » avait été établie sur la base de données prévisionnelles pour l'élaboration du budget primitif.

La différence entre les données prévisionnelles et les données définitives du prélèvement FNGIR s'élève à + 221 €, il convient de prendre une décision modificative.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle présentée ci-dessous.**

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
73923	Reversement sur FNGIR	221,00 €
7788	Autres produits exceptionnels	221,00 €

## **11. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2012-092**

---

Monsieur le Maire explique que des opérations d'ordre sur le budget assainissement de la commune sont nécessaires. Ces opérations d'ordre sont les suivantes :

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
2158	Autres	2600,00 €
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2600,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4316,78 €
2762	Créances sur transferts de droits à déduction de T.V.A.	4316,78 €
021	Virement de la section d'exploitation	- 4316,78 €
023	Virement à la section d'investissement	- 4316,78 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle présentée ci-dessus.

## 12. TARIFS COMMUNAUX 2013 - 2012-093

La commission « finances » réunie le 7 novembre propose de créer un tarif pour une demi-journée (location et chauffage) pour la salle d'accueil et d'animation. La commission propose également de revoir les tarifs des résidences mobiles pour la saison haute en passant de 410 € à 390 € la semaine et de 720 € à 680 € pour deux semaines. Les autres tarifs resteraient inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de modifier les tarifs communaux comme suit et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- **Salle d'accueil et d'animation**

	Associations locales	Administrés	Hors commune
½ journée	35 €	35 €	110 €
Chauffage pour ½ journée	30 €	30 €	30 €

- **Camping municipal**

<b><u>LOCATION RESIDENCE MOBILE AVEC TERRASSE :</u></b>	
<b><u>Haute saison : du 30 Juin au 1<sup>er</sup> Septembre</u></b>	
La semaine (du samedi au samedi)	390,00 €
Deux semaines consécutives	680,00 €

## 13. CONVENTION AVEC L'ORGANISME RESPIRE POUR UNE FORMATION DEJEPS - 2012-094

Monsieur le Maire présente la demande de Madame la Directrice de l'ALSH pour suivre une formation pour obtenir le Diplôme d'Etat Jeunesse éducation populaire et sports (spécialité : animation socio-éducative ou culturelle - mention : « développement de projets, territoires et réseaux »).

Cette formation est dispensée par l'organisme RESPIRE (Réseau d'Education Populaire pour la Recherche et l'Innovation en Education et en action sociale).



**CONSIDERANT** que cette formation s'adresse aux animateurs occupant des postes à responsabilité en qualité de coordinateur et apportera à la Directrice de l'ALSH, les connaissances et les compétences nécessaires à faire évoluer le secteur socio-éducatif, culturel et de loisirs de la commune

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de la convention avec l'organisme RESPIRE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **14. CONVENTION AVEC DEUX PARTICULIERS POUR INSTALLER LES ILLUMINATIONS DE NOËL - 2012 - 095**

---

Gérard VOISIN explique qu'avec les enfouissements de réseaux, il est plus difficile d'accrocher les décorations de Noël, ce qui explique que certaines zones de la commune ne sont plus illuminées. Il faudrait signer une convention avec deux particuliers rue Aristide Briand afin d'utiliser les murs de leur propriété et y fixer les illuminations.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec deux particuliers pour installer des illuminations de Noël rue Aristide Briand.**

#### **15. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2012-096**

---

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- ⇒ 8, place du Champ de Foire, section D n° 879
- ⇒ 3, route de Chillois, section D n° 302 pour 131 m<sup>2</sup>

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mercredi 19 décembre 2012.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h30.

*Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2012 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 22 novembre 2012, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*